RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n°20231107-1 portant délégation de signature à madame Lauriane PROUST-RABOUAM

Publié le 8 novembre 2023, Mis à jour le 8 novembre 2023

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu *le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires;*

Vu *l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;*

Vu *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

Vu *le décret n° 2018-117 du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand à la présidence de l'établissement du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 2021 ;*

Vu *le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;*

Vu *le décret n° 2021-137 du 14 juin 2021 portant renouvellement de la présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;*

Vu *la décision n° 2023-300 en date du 7 novembre 2023 portant changement de poste, à compter du 1er novembre 2023, de madame Lauriane Proust-Rabouam en qualité d'adjointe à la Sous-direction de la performance et des Finances au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;*

DÉCIDE,

Article unique

Délégation est donnée, à compter du 8 novembre 2023, à madame Lauriane Proust-Rabouam, adjointe à la sous-directrice de la performance et des finances au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, à effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence Sorret sous-directrice de la performance et des finances dans la limite de ses attributions :

? Les actes d'engagements de dépenses et de recettes, conformément à l'article R.822-7 du code de l'éducation, dans la limite d'un montant d'un million d'euros hors taxe (1Meuros HT) ;

? La certification du service fait et des pièces justificatives ;

? Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

? Les décisions d'attribution et les lettres de rejets des marchés publics ;

? Les certificats administratifs.

Fait à Vanves,
Le 7 novembre 2023

La Présidente du CNOUS

Dominique MARCHAND